

# Assurance assistance voyage

Document d'information sur le produit d'assurance  
Entreprise : IMA IBÉRICA ASISTENCIA, succursale de IMA  
ASSURANCES  
Espagne – Code DGSFP : E0258



Produit : Assurance voyage pour les escapades  
européennes

Cette fiche d'information présente un aperçu de l'assurance et n'est donc pas exhaustive. Des informations complètes, tant précontractuelles que contractuelles, concernant ce produit figurent dans d'autres documents, tels que l'attestation d'assurance ou les conditions générales et particulières du contrat. Pour être pleinement informé(e), veuillez lire attentivement tous les documents qui vous sont remis.

## En quoi consiste ce type d'assurance ?

IMA IBÉRICA vous propose une assurance assistance voyage pour vos déplacements dans la zone de couverture souscrite.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les principaux risques couverts sont :

- ✓ Frais médicaux en Espagne et en Europe : 150.000€
- ✓ Frais médicaux d'urgence liés à des maladies chroniques ou préexistantes : 5.000€
- ✓ Frais dentaires d'urgence jusqu'à 150€
- ✓ Prolongation de séjour à l'hôtel en cas de maladie ou d'accident jusqu'à 125€ par jour et jusqu'à 15 jours
- ✓ Transport sanitaire des malades et blessés : INCLUS
- ✓ Rapatriement des restes mortels : ILLIMITÉ
- ✓ Accompagnement des restes mortels : jusqu'à 100€ par jour et jusqu'à 10 jours
- ✓ Déplacement d'un proche en cas d'hospitalisation : INCLUS
- ✓ Retour anticipé en cas de décès d'un proche : INCLUS
- ✓ Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un proche : INCLUS
- ✓ Retour anticipé en cas de sinistre grave au domicile ou dans le local professionnel : INCLUS
- ✓ Retour anticipé en cas de déclaration d'état d'alerte ou de fermeture des frontières au départ ou à destination : INCLUS
- ✓ Retour anticipé en cas de convocation pour intégrer les forces armées, la police ou les pompiers : INCLUS
- ✓ Service d'information
- ✓ Envoi de médicaments à l'étranger
- ✓ Perte, dommages et vol des bagages : Espagne et Europe 1.500€
- ✓ Retard dans la livraison des bagages jusqu'à 300€
- ✓ Recherche et localisation des bagages
- ✓ Perte ou vol du passeport à l'étranger jusqu'à 300€
- ✓ Transmission de messages
- ✓ Retard au départ du voyage jusqu'à 400€
- ✓ Frais liés à la prolongation obligatoire du voyage jusqu'à 100€ par jour et jusqu'à 2 jours
- ✓ Frais liés à la perte de correspondance des moyens de transport : 400€



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ✗ La police peut comporter, entre autres, certaines des exclusions suivantes
- ✗ Sont exclus (sauf s'ils sont expressément inclus dans la garantie) les dommages, situations, frais et conséquences résultant de :
  - ✗ Actes intentionnels du souscripteur, de l'assuré, du bénéficiaire ou de leurs ayants droit
  - ✗ Événements survenus avant l'entrée en vigueur de la police
  - ✗ Maladies, accidents ou faits résultant de la consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants, de drogues ou de médicaments, sauf si ces derniers ont été prescrits par un médecin
  - ✗ Guerres, manifestations, insurrections, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, qu'ils soient déclarés officiellement ou non
  - ✗ La transmutation du noyau de l'atome, ainsi que les radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules atomiques
  - ✗ Tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques et, en général, tous les phénomènes résultant du déclenchement des forces de la nature, sauf pour la garantie annulation 15
  - ✗ Suicide, tentative de suicide ou automutilation de l'assuré
  - ✗ Maladies infectieuses à apparition soudaine et à propagation rapide au sein de la population, ainsi que celles provoquées par la pollution et/ou la contamination atmosphérique

- ✓ Perte de services et d'excursions : 200€
- ✓ Perte de services contractés : 700€
- ✓ Frais d'annulation de voyage jusqu'à 2.000€
- ✓ Interruption de voyage jusqu'à 2.000€
- ✓ Responsabilité Civile Privée jusqu'à 60.000€
- ✓ Accidents dans les transports publics jusqu'à 80.000€



## Existe-t-il des restrictions concernant la couverture ?

### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les risques ou garanties non expressément mentionnés dans la police, ou ceux qui, bien que mentionnés, surviennent en dehors du champ territorial couvert ou en dehors de la franchise kilométrique établie
- ! Les prestations qui n'ont pas été préalablement communiquées à l'Assureur et celles pour lesquelles l'autorisation correspondante n'a pas été obtenue, sauf en cas de force majeure empêchant cette communication
- ! Les actions ou comportements de l'assuré contraires aux instructions données par l'Assureur
- ! La couverture est limitée au montant de la somme assurée
- ! Garanties valables pour des voyages d'une durée maximale de 90 jours
- ! La garantie des frais d'annulation de voyage est valable si elle est souscrite le jour même de la réservation du voyage. À défaut, elle ne prendra effet qu'après un délai minimum de 72 heures entre la souscription de l'assurance et le fait générateur de l'annulation du voyage



### Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le cadre territorial correspondant à l'option souscrite et indiqué dans le Certificat d'Assurance.



### Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Payer la prime
- ✓ Limiter les conséquences du sinistre
- ✓ Informer l'Assureur de toute circonstance modifiant le risque



### Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

- ✓ Le paiement doit être effectué selon les délais prévus dans les Conditions Générales et Particulières de la police, par le moyen de paiement indiqué dans celle-ci.



### Quand commence et se termine la couverture ?

- ✓ Aux dates souscrites et indiquées dans le Certificat d'assurance.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat a la durée fixée dans la police. Vous avez le droit de résilier le contrat et, le cas échéant, de vous opposer à sa reconduction, en le notifiant par écrit à l'assureur, avec un préavis d'un mois avant la fin du contrat ou de l'une de ses reconductions.